



District de Columbia
ASSURANCE-CHÔMAGE

Droits et responsabilités du demandeur



TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction	1
Exigences salariales	1
Période de base alternative	3
Montant des prestations	3
Année de prestations	4
Avis de détermination monétaire	4
Ancien militaire	5
Autres exigences d'éligibilité	5
Avis au dernier employeur	6
Exclusions et inéligibilités	7
Cessation d'emploi en raison de la violence domestique	8
Cessation d'emploi en raison de la réinstallation d'un conjoint ou d'un concubin	8
Cessation d'emploi pour prendre soin d'un membre de famille malade ou handicapé	8
Avis d'exclusion et d'inéligibilité et droit de faire appel	9
Durée d'exclusion/d'inéligibilité	10
Réduction du montant des prestations hebdomadaires	11
Paiements en trop	13
Détection des paiements en trop	14
Remboursement des paiements en trop	14
Pénalité pour la fraude	15
Dépôt des prestations hebdomadaires	15
Instructions pour remplir le formulaire de demande	16
Paiement des prestations	18
Période d'attente	18
Échange d'informations avec d'autres agences	18
Imposition des prestations	18
L'égalité des chances c'est la loi	19
Avis de non-discrimination	21

INTRODUCTION

L'assurance-chômage est un programme géré par le District de Columbia afin de verser des prestations aux travailleurs sans emploi, sans que cela soit de leur faute, qui sont prêts, disposés et capables de travailler, et qui sont autrement admissibles aux prestations. Le programme est administré par le Département des services de l'emploi (Department of Employment Services, DOES). Il est financé par les taxes payées par les employeurs qui mènent des activités commerciales dans le district de Columbia ; aucune déduction n'est prélevée du salaire d'un travailleur.

Cette brochure est conçue pour vous aider à comprendre le Programme d'assurance-chômage et à vous informer de vos droits et responsabilités fondamentaux. Les énoncés contenus dans ce document sont à des fins d'information et n'ont pas l'effet de la loi ou de la réglementation.

EXIGENCES SALARIALES

Pour être admissible aux prestations d'assurance-chômage, vous devez respecter certaines exigences salariales au cours d'une période de 12 mois appelée période de base. La période de base est déterminée par la date à laquelle vous déposez votre demande initiale de prestations :

Si la première semaine complète de votre demande se trouve dans le mois de :	Votre période de base est la période de 12 mois se terminant à celle précédente :
Janvier, février ou mars	30 septembre
Avril, mai ou juin	31 décembre
Juillet, août ou septembre	31 mars
octobre, novembre ou décembre	30 juin

Vous devez respecter les exigences salariales suivantes :

- Vous devez avoir au moins 1 300 \$ de salaire dans un trimestre de la période de base ;
- Vous devez avoir un salaire dans au moins deux trimestres de la période de base ;
- Vous devez avoir au moins 1 950 \$ de salaire pendant toute la période de base ; et
- Le total de votre salaire pour la période de base doit être d'au moins une fois et demie le salaire dans votre trimestre le plus élevé, ou être d'environ 70 % de ce montant.

Le salaire de la période de base peut provenir des employeurs du District, du Gouvernement du District, du Gouvernement Fédéral, des militaires américains ou des employeurs d'autres États.

L'exigence salariale supplémentaire suivante doit être satisfaite dans les cas où vous déposez des demandes initiales consécutives :

- Entre la date à laquelle vous avez déposé votre première demande et la date à laquelle vous avez déposé votre deuxième demande, vous devez avoir payé un salaire égal à au moins dix (10) fois le montant des prestations hebdomadaires de la première demande que vous avez déposée. Par exemple, si vous avez déposé votre première demande le 15 avril et votre deuxième demande le 17 avril de l'année suivante, et que le montant des prestations hebdomadaires de votre première demande était de 200 \$, vous devez avoir payé un salaire d'au moins 2 000 \$ entre ces deux dates.
- Ce salaire doit être dans un emploi couvert ; c'est-à-dire que vous aurez travaillé pour un

employeur couvert par le programme
d'indemnisation du chômage.

PÉRIODE DE BASE ALTERNATIVE

Si une personne physique n'est pas admissible aux prestations en vertu de la période de base décrite ci-dessus, le Département déterminera si la personne est admissible financièrement dans le cadre d'une « période de base alternative ». Cela comprend les quatre (4) derniers trimestres civils achevés avant la date à laquelle vous avez déposé votre demande de prestations pour la première fois. Pour déterminer la période de base alternative de votre demande, utilisez le tableau suivant :

Si la première semaine complète de votre demande se trouve dans le mois de :	Votre période de base est la période de 12 mois se terminant à celle précédente :
Janvier, février ou mars	31 décembre
Avril, mai ou juin	31 mars
Juillet, août ou septembre	30 juin
octobre, novembre ou décembre	30 septembre

MONTANT DES PRESTATIONS

Le montant de vos prestations hebdomadaires est déterminé par le montant du salaire dans le trimestre de la période de base dans laquelle vos gains ont été les plus élevés.

À compter du 1er octobre 2016, tous les demandeurs ont droit à vingt-six (26) semaines de

prestations standard. Le montant maximum des prestations que vous recevrez est égal à vingt-six (26) fois le montant de vos prestations hebdomadaires. Le montant maximum des prestations hebdomadaires que vous recevez est de 425 \$.

ANNÉES DE PRESTATIONS

Vous pouvez percevoir des prestations jusqu'à concurrence du montant maximal de vos prestations pendant les semaines qui relèvent de votre année de prestations. Il s'agit de la période de cinquante-deux (52) semaines qui commence le dimanche de la semaine au cours de laquelle vous avez déposé votre demande de prestations pour la première fois. Vous ne pouvez pas déposer une nouvelle demande de règlement de chômage contre le District de Columbia, jusqu'à ce que votre année de prestations actuelle soit terminée. Toutefois, si vous épuisez vos prestations avant que votre année de prestations nesoit terminée, vous pouvez déposer une nouvelle demande contre un autre état autre que le district de Columbia, si vous avez travaillé dans cet état et si vous remplissez les conditions requises pour déposer une demande.

AVIS DE DÉTERMINATION MONÉTAIRE

Dans une semaine après avoir déposé votre demande initiale, vous devriez recevoir, par la poste, un Avis de détermination monétaire. Cela indiquera le montant de vos prestations hebdomadaires, le montant maximal de vos prestations, la date de fin de votre année de prestations, la période de base de votre demande et le salaire utilisé pour calculer votre demande.

Si vous n'êtes pas admissible, l'avis indiquera l'exigence monétaire que vous n'avez pas respectée.

Si vous avez travaillé pendant la période de base en

dehors du District de Columbia, ou pour le gouvernement fédéral, ou si vous étiez dans l'armée, le salaire d'un tel emploi peut ne pas être indiqué lors de votre détermination monétaire initiale. Pour que ce salaire soit ajouté, vous devez informer DOES que vous avez travaillé en dehors du District de Columbia, ou pour le gouvernement fédéral, ou si vous étiez dans l'armée, afin que nous puissions demander que votre salaire soit transféré au District. Votre demande sera déterminée à nouveau lorsque ce salaire sera reçu, et un avis révisé de détermination monétaire vous sera envoyé par la poste. Examinez attentivement chaque avis de détermination monétaire que vous recevez.

Si votre détermination monétaire comprend un salaire qui n'est pas le vôtre, ou si une partie ou la totalité de votre salaire au cours de la période de base est manquante, vous devez informer votre Agence américaine pour l'emploi et exiger un réexamen. Les demandes de réexamen doivent être déposées dans les quinze (15) jours civils suivant la date à laquelle l'avis vous a été envoyé par la poste. Le dernier jour pour déposer un recours en temps opportun est indiqué au bas de l'avis de détermination monétaire.

Apportez avec vous des preuves de salaire manquant, tels que les formulaires W-2 ou les talons de chèques de paie. Votre demande de réexamen sera traitée et vous serez informé des constatations par lettre ou par un Avis révisé de détermination monétaire. Si vous n'êtes pas d'accord avec ces constatations, vous avez le droit de faire appel. Les instructions sur la façon de déposer un appel sont incluses dans la lettre ou dans l'avis de détermination monétaire que vous recevez.

ANCIEN MILITAIRE

Si votre assurance-chômage est basée sur le service militaire fédéral, vous devez fournir la « Copie de requêtes des membres 4 » de votre formulaire DD-214, « Certificat de libération ou de retrait du service actif ».

AUTRES EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ

En plus des exigences salariales, vous devez également respecter les conditions suivantes :

- Vous devez être au chômage sans que cela soit de votre faute ;
- Vous devez être disponible pour travailler. Cela signifie que vous devez être prêt et disposé à accepter un travail que vous jugez approprié en raison de votre formation, de votre éducation ou de votre expérience antérieure ;
- Vous devez effectuer au moins deux contacts sur le marché du travail chaque semaine ;
- Vous devez faire un effort personnel et continu chaque semaine pour obtenir un emploi rémunéré en utilisant des méthodes qui sont d'usage pour votre profession. Périodiquement, vous devrez peut-être informer une Agence américaine pour l'emploi afin de démontrer vos activités de recherche d'emploi. Vous devriez donc tenir un registre de vos activités de recherche d'emploi ;
- Vous devez être physiquement capable de travailler. Vous ne pouvez pas percevoir de prestations pendant que vous êtes malade, blessé ou handicapé ;
- Vous ne devez pas recevoir ou rechercher de prestations de chômage auprès d'un autre état ; et
- Vous devez effectuer la déclaration comme indiqué. Ceci comprend soumettre des

formulaire de demande hebdomadaire, établir des rapports sur les examens d'admissibilité et les entrevues de mesure de la précision des prestations, et soumettre des documents nécessaires pour établir l'admissibilité aux prestations, tels que le statut légal des étrangers et la preuve du salaire.

Le non-respect de ces exigences peut vous disqualifier en termes de perception des prestations.

AVIS AU DERNIER EMPLOYEUR

Une fois qu'une demande est déposée, l'avis est envoyé à votre employeur des trente (30) derniers jours de travail, exigeant des informations sur la cessation d'emploi.

Un examinateur des demandes peut vous contacter par téléphone afin d'obtenir des informations sur les circonstances de votre séparation de votre employeur des trente (30) derniers jours de travail, sur votre capacité physique à travailler ou sur votre disponibilité à l'emploi.

EXCLUSIONS ET INÉLIGIBILITÉS

Vous pouvez être exclu de recevoir des prestations ou être déclaré inéligible pour une des raisons suivantes :

- Quitter volontairement votre employeur des trente (30) derniers jours de travail sans motif valable lié au travail ;
- Être libéré par votre employeur des trente (30) derniers jours de travail pour faute grave ;

- Être libéré par votre employeur des trente (30) derniers jours de travail pour une faute autre qu'une faute grave ;
- Refuser de postuler ou d'accepter un travail approprié sans motif valable ;
- Participer à un conflit de travail autre qu'un lock-out ;
- Être incapable de travailler ou indisponible pour travailler ;
- Ne pas effectuer de déclaration comme indiqué ;
- Ne pas participer aux services de réemploi désignés ;
- Ne pas assister à un cours de formation recommandé par le Département des services d'emploi ; et
- Ne pas être autorisé à travailler, si vous n'êtes pas ressortissant des États-Unis.

Si vous êtes un employé d'un établissement d'enseignement,

Vous pouvez également être déclaré inéligible pendant la période entre des années ou des trimestres académiques successifs et pendant les vacances, si vous avez reçu une assurance raisonnable de retourner à l'emploi lorsque l'école résume.

Si vous êtes membre d'une équipe sportive professionnelle, vous pouvez également être déclaré inéligible pour la période entre les saisons sportives, si vous avez reçu une assurance raisonnable de continuer votre emploi la saison prochaine.

CESSATION D'EMPLOI EN RAISON DE VIOLENCE DOMESTIQUE

Une personne, qui a volontairement quitté son dernier employeur ou qui a été libérée par son

dernier employeur en raison de circonstances liées à la violence domestique, peut être admissible aux prestations si l'un des éléments suivants est soumis pour soutenir la demande de violence domestique :

- Un rapport ou un dossier de police ;
- Un organisme gouvernemental ou un dossier judiciaire ; et
- Une déclaration écrite d'un agent d'hébergement, d'un travailleur social, d'un conseiller, d'un thérapeute, d'un avocat, d'un médecin ou d'un membre du clergé.

CESSATION D'EMPLOI EN RAISON DE LA RÉINSTALLATION D'UN CONJOINT OU D'UN CONCUBIN

Un individu qui a volontairement quitté son dernier employeur ou qui a été libéré par son dernier employeur parce qu'il ou elle a accompagné son conjoint ou son concubin à un endroit depuis lequel il est peu pratique de se rendre au lieu de travail, il ne faut pas se voir refuser des prestations d'indemnités, pourvu qu'il soit autrement éligible.

CESSATION D'EMPLOI POUR PRENDRE SOIN D'UN MEMBRE DE FAMILLE MALADE OU HANDICAPÉ

Un individu qui a volontairement quitté son dernier employeur ou qui a été libéré par son dernier employeur parce qu'il devait s'occuper d'un membre de famille malade ou handicapé, il ne doit pas se voir refuser des prestations d'indemnités, pourvu qu'il soit autrement éligible.

AVIS D'EXCLUSION/D'INÉLIGIBILITÉ ET DROIT DE FAIRE APPEL

Si vous êtes exclu ou déclaré inéligible pour recevoir des prestations, vous recevrez par la poste un avis de détermination écrit d'un examinateur de demandes qui vous explique pourquoi vous avez été exclu ou déclaré inéligible et la période couverte par la détermination.

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision, vous avez le droit de faire appel auprès du Bureau des audiences administratives (Office of Administrative Hearings, OAH). Votre demande d'audience en appel peut être déposée soit par courrier ou en personne à l'adresse suivante :

Office of Administrative Hearings
One Judiciary Square
441 4th Street, NW
Washington, D.C. 20001-2714

Si vous envoyez un courrier, vous devez inclure une copie de la décision pour laquelle vous faites appel. Si vous faites le dépôt en personne, vous devez apporter avec vous une copie de la décision pour laquelle vous faites un appel.

Pour faire un dépôt par télécopieur, envoyez une télécopie au 202-442-9451. Vous devez joindre une copie de la décision pour laquelle vous faites appel.

Si vous soumettez votre demande d'appel par courrier postal, elle doit être postée par le service postal des États-Unis dans les quinze (15) jours civils (y compris les week-ends et les jours fériés) de la

date d'envoi de la décision pour laquelle vous faites appel. Si vous vous présentez en personne pour faire votre appel, vous devez également le faire dans les mêmes 15 jours civils.

Une représentation juridique gratuite est disponible à travers le Programme de défense pour les demandeurs (Claimant Advocacy Program) du Conseil métropolitain de Washington (Metropolitan Washington Council), AFL-CIO. Leur numéro de téléphone est le 202-974-8150.

DURÉE D'EXCLUSION/INÉLIGIBILITÉ

Si vous êtes exclu en raison de départ volontaire, de faute grave ou pour avoir refusé un travail approprié, l'exclusion est pour la durée de votre demande de règlement de chômage. Pour être considéré à nouveau, vous devez retourner au travail pendant dix semaines, gagner au moins dix (10) fois le montant des prestations hebdomadaires de votre demande, et devenir chômeur sans que cela soit de votre faute. Les gains doivent provenir d'un employeur couvert par le Programme d'assurance-chômage. Par exemple : Si le montant de vos prestations hebdomadaires est de 100 \$, vous devez avoir des gains d'au moins 1 000 \$ couvrant au moins dix (10) semaines de travail. Les semaines de travail ne doivent pas être consécutives. Vous devez fournir une documentation pour ce type d'emploi. Un formulaire W-2, un talon de paye ou une lettre provenant de votre employeur est acceptable.

En cas de faute autre qu'une faute grave, l'exclusion couvre huit (8) semaines de votre demande, et le montant total de vos prestations est réduit de huit (8) fois le montant de vos prestations hebdomadaires.

Si vous êtes exclu en raison d'un conflit de travail, l'exclusion se poursuit pendant la durée du conflit de travail.

Si vous êtes déclaré inéligible parce que vous n'êtes pas en mesure de travailler ou que vous n'êtes pas disponible pour le travail, l'inéligibilité couvre la semaine ou les semaines durant lesquelles vous n'étiez pas physiquement en mesure de travailler ou durant lesquelles vous n'étiez pas disponible pour travailler. Si vous êtes déclaré inéligible parce que vous avez une assurance raisonnable de continuer l'emploi, la période d'inactivité couvre la période entre les trimestres scolaires, les vacances ou la période entre les saisons sportives.

RÉDUCTION DU MONTANT DES PRESTATIONS HEBDOMADAIRES

Le montant de vos prestations hebdomadaires peut être réduit pour les raisons suivantes:

Réception de la pension

Si vous recevez une pension à laquelle vous n'avez effectué aucune contribution financière, nous calculons le montant de votre pension hebdomadaire et réduisons vos prestations hebdomadaires de ce montant. Si le montant de la pension hebdomadaire est égal ou supérieur au montant de vos prestations hebdomadaires, vous ne recevrez aucune prestation.

Remarque : Si vous avez contribué financièrement à votre pension (comme, par exemple, ce serait le cas si vous recevez une pension de sécurité sociale), il n'y aura pas de réduction du montant de vos prestations hebdomadaires.

Indemnité de départ

Si l'indemnité de départ est faite en versements échelonnés, vous ne serez pas admissible pour la période durant laquelle ces paiements sont effectués. Si l'indemnité de départ est versée en une somme forfaitaire, mais attribuable à une période spécifique, vous ne serez pas admissible pour cette période spécifique. Si l'indemnité de départ est versée en une somme forfaitaire et non attribuable à une période spécifique, vous ne serez pas admissible pour la semaine au cours de laquelle le paiement forfaitaire est effectué.

Obligation de pension alimentaire pour enfants

Si vous devez une pension alimentaire pour enfants, une déduction d'au moins vingt-cinq (25) pour cent du montant de vos prestations hebdomadaires peut être effectuée. Le montant déduit sera appliqué à votre obligation de pension alimentaire pour enfants.

Gains

Tous les gains provenant du travail, y compris le travail indépendant, doivent être déclarés sur votre demande hebdomadaire des prestations. Vous devez déclarer les gains bruts (avant toute déduction pour les taxes, les prestations de santé, etc.). Les gains doivent être déclarés pour la semaine durant laquelle le travail a effectivement été effectué, peu importe quand vous êtes payé.

Si vous ne connaissez pas le montant réel de votre salaire, donnez une estimation en multipliant votre salaire horaire par le nombre d'heures travaillées chaque semaine.

Si, après avoir reçu votre chèque de paie, vous constatez que votre estimation était incorrecte, communiquez avec notre centre d'appels au 202-

724-7000.

Utilisez la formule suivante pour déterminer le montant des prestations hebdomadaires que vous recevrez si vous travaillez à temps partiel :

- A. Ajoutez 50 \$ au montant de vos prestations hebdomadaires.
- B. Soustrayez soixante-six (66) pour cent de votre salaire hebdomadaire brut.

Le reste, arrondi, représente le montant réduit de vos prestations hebdomadaires.

Par exemple : le montant de vos prestations hebdomadaires est de 200 \$, et vos gains bruts pour la semaine sont de 100 \$. Ajoutez 50 \$ au montant de vos prestations hebdomadaires ($200 \$ + 50 \$ = 250 \$$). Soustrayez soixante-six (66) pour cent de vos gains bruts de 100 \$, soit 66 \$. Il reste 184 \$ ($250 \$ - 66 \$ = 184 \$$). Le montant réduit de vos prestations hebdomadaires est de 184 \$.

Remarque : Si vous travaillez à temps plein, vous n'êtes pas au chômage. Par conséquent, vous n'êtes pas admissible aux prestations, quel que soit le montant de vos gains hebdomadaires bruts.

La non déclaration de votre salaire peut entraîner une exclusion et un paiement en trop et pourrait entraîner des poursuites pénales et/ou d'une éventuelle incarcération.

PAIEMENTS EN TROP

Si vous recevez des prestations auxquelles vous n'avez pas droit, vous avez été payé en trop. Vous recevrez une décision écrite qui expliquera le

montant payé en trop et la raison du paiement en trop.

Certaines des raisons les plus courantes pour les paiements en trop sont :

- Défaut de déclarer les gains ;
- Déclarations incorrectes des gains. Par exemple, déclarer le salaire net, au lieu du salaire brut ;
- Arrérages de salaire. Si vous êtes restitué de travailler avec des arrérages de salaire, vous seriez payé en trop si vos arriérés comprenaient des semaines pour lesquelles vous avez déjà reçu des prestations de chômage ;
- Décision d'un juge en droit administratif au Bureau des audiences administratives qui renverse une décision antérieure selon laquelle vous aviez droit à des prestations ; et
- Continuer à faire des demandes de prestations après être revenu au travail à plein temps.

DÉTECTION DES PAIEMENTS EN TROP

Un certain nombre de techniques de détection sont utilisées pour identifier les personnes qui ont reçu des prestations auxquelles elles n'avaient pas droit.

Celles-ci comprennent :

- Vérifications aléatoires des demandes ;
- Enquête sur les informations reçues des employeurs ;
- Correspondances transversales informatisées des salaires rapportés par les employeurs locaux, chaque trimestre ;

- Correspondances transversales informatisées des salaires déclarés par les employeurs des États voisins, comme le Maryland et la Virginie ; et
- Correspondances transversales informatisées des nouvelles informations d'embauche.

REMBOURSEMENT DES PAIEMENTS EN TROP

Les personnes qui sont payées en trop sont tenues d'effectuer un remboursement intégral. Le remboursement peut être effectué soit suivant une somme forfaitaire, ou selon des versements convenus. Des prestations de chômage futures dues peuvent également être retenues afin de satisfaire un paiement en trop en souffrance. Si le remboursement n'est pas effectué, des poursuites judiciaires peuvent être entamées pour effectuer la collecte.

Les remboursements d'impôt sur le revenu du District peuvent être interceptés et appliqués aux paiements en trop de chômage.

Si vous êtes un employé du gouvernement du District, votre salaire peut être joint afin de récupérer le paiement en trop.

PÉNALITÉ POUR LA FRAUDE

En vertu du mandat fédéral du Département américain du travail (U.S. Department of Labor), à compter du 1er octobre 2014, tous les paiements d'indemnisation du chômage effectués au plus tard le 21 octobre 2013, qui ont été déterminés par l'Agence comme étant frauduleux, se verront imposer une pénalité pécuniaire de 15%. Cette pénalité de 15% doit être payée en plus du montant réel du paiement en trop frauduleux. Si vous avez sciemment fait de

fausses déclarations

ou dissimulé des faits importants afin d'obtenir ou d'augmenter les prestations, vous pouvez être exclu pendant jusqu'à un an, au-delà de la fin de votre année de prestations. Vous pouvez également faire l'objet d'une poursuite pénale et d'une éventuelle incarcération.

DÉPOSER DES DEMANDES DE PRESTATIONS HEBDOMADAIRES

Vous pouvez déposer votre demande hebdomadaire de prestations sur Internet à l'adresse www.dcnetworks.org. Vous pouvez également déposer votre demande hebdomadaire par téléphone au 202-724-7000. Dans les deux cas, vous devrez utiliser le mot de passe que vous avez créé ou que nous vous avons envoyé par la poste lorsque vous avez déposé votre demande initiale. Si vous avez oublié votre mot de passe, veuillez visiter <https://does.dcnetworks.org/claimantservices/Logon.aspx> et cliquer sur « Mot de passe oublié ».

Le dépôt de votre formulaire de demande hebdomadaire sur Internet ou par téléphone est le moyen le plus rapide et le plus efficace de certifier des prestations.

Si vous ne parvenez pas à faire le dépôt sur Internet ou par téléphone, vous pouvez déposer votre demande hebdomadaire par la poste.

Peu de temps après avoir déposé votre application de demande initiale, vous devriez recevoir, par la poste, votre premier formulaire de demande. Si vous ne recevez pas ce formulaire dans les sept (7) jours à compter de la date à laquelle vous avez soumis votre application de

demande, vous devez informer votre Agence américaine pour l'emploi ou contacter le centre d'appels.

Vous pouvez déposer votre demande hebdomadaire au plus tôt le dimanche suivant la date de fin de semaine sur le formulaire.

Pour assurer un paiement rapide, il est conseillé de déposer votre demande hebdomadaire soit le dimanche ou le lundi suivant la date de fin de semaine sur le formulaire de demande.

Vous devriez déposer votre demande au plus tôt sept (7) jours civils après la date de fin de semaine sur le formulaire.

Si vous ne parvenez pas à déposer votre demande hebdomadaire dans les sept (7) jours civils suivant la date de fin de semaine sur le formulaire, vous pouvez être déclaré inéligible en raison du non-respect des instructions de déclaration.

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE

Veillez suivre attentivement ces instructions :

Pour les demandes de courrier papier :

- Signez et datez votre formulaire de demande ;
- Envoyez par courrier postal votre formulaire de demande au plus tard le dimanche suivant la date de fin de semaine et au plus tard sept (7) jours après la date de fin de semaine. Envoyez un courrier postal à l'adresse indiquée sur le formulaire de demande par poste. Veuillez indiquer votre

- adresse de retour sur l'enveloppe ; et
- Placez un timbre sur votre enveloppe.

Pour les formulaires de demande en ligne :

- Visitez www.dcnetworks.org et sélectionnez « Demander des prestations de chômage » ;
- Connectez-vous à votre compte pour déposer des réclamations hebdomadaires et/ou examiner votre compte ;
- Répondez à chaque question pour chaque semaine. Sélectionnez le bouton OUI ou NON à côté de chaque question ;
- Si vous répondez « Oui » à la question numéro 5, vous devez saisir le montant des gains bruts avant toute déduction ; et
- Si vous répondez « Oui » à la question numéro 6, vous devez saisir le montant hebdomadaire de l'indemnité de départ.

Veillez suivre attentivement ces instructions. Des formulaires avec des questions sans réponse, des formulaires envoyés par la poste trop tôt et des formulaires sans signature seront retournés, ce qui retardera le paiement des prestations. Les formulaires envoyés par la poste tardivement peuvent vous faire perdre des prestations pour la(les) semaine(s) affectée(s).

Après avoir envoyé votre formulaire de demande, vous devriez recevoir, dans un délai de sept (7) jours, un autre formulaire de demande par poste pour la semaine prochaine. Si vous ne recevez pas votre formulaire de demande par poste dans ce délai, vous devriez informer en personne votre Agence américaine pour l'emploi ou contacter le centre d'appels au 202-724-7000. Les lignes téléphoniques du centre d'appels sont accessibles de 8 h 30 à 16 h 30 chaque jour ouvrable.

Remarque : Si vous ne certifiez pas les prestations ou n'appellez pas dans le délai imparti pour informer DOES que vous n'étiez pas en mesure de certifier, cela pourrait entraîner une perte de prestations pour les semaines affectées.

PAIEMENT DES PRESTATIONS

L'inscription au Dépôt direct est le moyen le plus rapide et le plus efficace de recevoir vos prestations. L'inscription au Dépôt direct est simple.

Si vous n'êtes pas en mesure de vous inscrire à un Dépôt direct, vous recevrez vos prestations via une carte de débit qui est délivrée à tous les demandeurs.

PÉRIODE D'ATTENTE

En vertu de la loi du District, il y a une période d'attente d'une semaine avant que les prestations ne soient versées. La période d'attente est la première semaine pour laquelle vous seriez autrement admissible. Généralement, c'est la première semaine de votre demande. Aucun paiement n'est effectué pendant la période d'attente.

ÉCHANGE D'INFORMATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES

Ce département est tenu, par la loi fédérale, de fournir, sur demande, des informations provenant de nos dossiers aux organismes gouvernementaux étatiques et locaux afin de vérifier l'admissibilité à l'Aide temporaire pour les familles nécessiteuses (Temporary Assistance to Needy Families, TANF), à Medicaid, aux Coupons Alimentaires (Food Stamps), à l'Aide au logement (Housing Assistance) et aux Programmes d'aide à

la sécurité sociale (Social Security Assistance Programs). Des informations peuvent également être échangées avec des Organismes d'exécution des pensions alimentaires pour enfants.

IMPOSITION DES PRESTATIONS

Les prestations d'assurance-chômage sont considérées comme un revenu imposable. Les personnes recevant des prestations sont tenues d'effectuer des paiements d'impôts trimestriels estimés. Ces paiements sont dus le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre. Des informations supplémentaires sur les impôts estimés peuvent être trouvées dans la publication 505, « Retenue d'impôt et Impôt estimé », délivrée par les Autorités fiscales (Internal Revenue Service).

Vous avez la possibilité de faire retenir une partie de vos prestations hebdomadaires d'indemnités du chômage afin de satisfaire votre obligation fiscale fédérale. Si vous acceptez cette option, dix (10) pour cent de vos prestations hebdomadaires seront retenues et transférées aux Autorités fiscales.

Si vous êtes résident du District de Columbia, vous pouvez également demander la retenue d'impôt pour votre obligation fiscale du District. La retenue sera de cinq (5) pour cent.

Au 30 janvier, le Département des services d'emploi vous enverra par la poste le formulaire 1099-UC, qui enregistre le montant total des prestations versées au cours de l'année civile précédente. Si vous avez autorisé la retenue d'impôt, le formulaire 1099-UI indiquera le montant total retenu. Vous pouvez également consulter les données du formulaire 1099-UI sur la page Web de votre compte de demandeur (<https://does.dcnetworks.org/ClaimantServices>). Vous pouvez également obtenir des informations

sur le formulaire 1099 par téléphone au 202-724-7000.

L'ÉGALITÉ DES CHANCES C'EST LA LOI

Les services d'assurance-chômage sont fournis sur une base non discriminatoire conformément au Titre VI de la loi de 1964 sur les droits civils (Civil Rights Act), telle que modifiée ; l'article 504 de la loi de 1973 sur la réadaptation (Rehabilitation Act) ; la loi sur l'investissement dans la main-d'œuvre (Workforce Investment Act, WIA) ; la loi de 1975 sur la discrimination fondée sur l'âge (Age Discrimination Act) ; et la loi de 1990 en faveur des Américains handicapés (Americans with Disabilities Act).

Si vous jugez que vous êtes victime de discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine nationale, l'âge, le sexe, la religion, le handicap, l'affiliation ou la conviction politique, la participation à la loi sur l'innovation et les possibilités de la main-d'œuvre (Workforce Innovation and Opportunity Act, WIOA), ou la citoyenneté, vous pouvez déposer une plainte dans un délai de 180 jours civils à compter de la date de la violation alléguée auprès de l'Agent d'égalité des chances en matière d'emploi du Département des services d'emploi, à l'adresse suivante :

4058 Minnesota Avenue, N.E.
Washington, D.C. 20019

Vous pouvez également déposer une plainte directement auprès du Directeur, Direction des Droits Civils (Directorate of Civil Rights, DCR), à l'adresse suivante :

U.S. Department of Labor,
200 Constitution Avenue, N.W.
Room N-4123,
Washington, D.C. 20210

Si vous choisissez de déposer votre plainte auprès du Département des services d'emploi, vous devez attendre jusqu'à ce que nous effectuions une décision ou jusqu'à ce que soixante (60) jours civils se soient écoulés, selon la première de ces éventualités, avant de déposer la plainte auprès de DCR. Si nous ne vous avons pas fourni de décision écrite dans les 60 jours civils suivant le dépôt de la plainte, n'attendez pas qu'une décision soit prise, mais déposez une plainte directement auprès de DCR dans les trente (30) jours civils suivant l'expiration du délai de soixante (60) jours civils. Si vous n'êtes pas satisfait de notre résolution de votre plainte, vous pouvez déposer une plainte auprès de DCR. La plainte doit être déposée dans les trente (30) jours civils suivant la date à laquelle vous avez reçu notre avis de résolution proposée.

Sur demande, des services sont disponibles pour les malentendants et les clients qui ne parlent pas l'anglais. Les clients malentendants peuvent informer le Département des services d'emploi par le biais du système de relais du D.C. en composant le 202-727-3323.

AVIS DE NON-DISCRIMINATION

Conformément à la Loi de 1977 sur les droits de l'homme du D.C. (D.C. Human Rights Act), telle que modifiée, Code officiel du D.C., section [2]2-1401.01 et suivants, (Loi), le District de Columbia ne fait pas de discrimination en fonction de la réelle ou présumée : race, couleur, religion,

origine nationale, sexe, âge, état matrimonial, apparence personnelle, orientation sexuelle, identité ou expression sexuelle, statut familial, responsabilités familiales, immatriculation, affiliation politique, informations génétiques, handicap, source de revenus, ou lieu de résidence ou d'affaires. Le harcèlement sexuel est une forme de discrimination fondée sur le sexe qui est interdite par la Loi. De plus, le harcèlement fondé sur l'une des catégories protégées ci-dessus est interdit par la Loi. La discrimination en violation de la Loi ne sera pas tolérée. Les contrevenants feront l'objet de mesures disciplinaires.



Emplacements des Agences américaines pour l'emploi :

American Job Center - Northwest

Frank D. Reeves Municipal Center
2000 14th and U Streets, N.W., 3rd Floor
Washington, DC 20009

American Job Center - Northeast

CCDC - Bertie Backus Campus
5171 South Dakota Avenue, N.E., 2nd Floor
Washington, DC 20017

American Job Center - Southeast

3720 Martin Luther King, Jr. Avenue, S.E.
Washington, DC 20032

American Job Center – DOES Headquarters 4058
Minnesota Avenue, N.E. Washington, DC
20019

Heures d'ouverture :

De lundi à jeudi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Vendredi, de 9 h 30 à 16 h 30.

Pour les services d'assurance-chômage :

De lundi à jeudi, de 8 h 30 à 16 h.

Vendredi, de 9 h 30 à 16 h.

Veuillez consulter notre site Web :

www.does.dc.gov

Ou

Appelez notre ligne d'assistance de
l'Agence américaine pour l'emploi :
(202) 727-WORK (9675)



Gouvernement du district de Columbia
Muriel Bowser, Maire

Révisé en 06/2017

